

DECISION N°2023-06

OBJET : Services vétérinaires comportementalistes pour la fourrière animale - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des prestations de services vétérinaires comportementalistes à destination des animaux de la fourrière animale du syndicat ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société civile professionnelle des docteurs vétérinaires Bouvresse et Frey ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation des prestations de services vétérinaires comportementalistes à destination des animaux de la fourrière animale du syndicat à la société civile professionnelle des docteurs vétérinaires Bouvresse et Frey, sise 90 avenue du Président Pompidou 92500 Rueuil-Malmaison Siret 517 765 855 00013, pour un montant minimum annuel de 0 euro HT et un montant maximum annuel de 10 000 euros HT, pour une durée courant à compter du 15 février 2023 jusqu'au 14 février 2024 inclus reconductible tacitement trois fois un an, et de signer en conséquence l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande afférent.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **20 FEV. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le

20 FEV. 2023

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

